



Nombre de Conseillers
- en exercice : 29
- présents : 18
- procurations : 8
- ayant pris part au vote : 26

DÉLIBÉRATION n° 2023/051

L'an deux mille vingt-trois et le 13 avril 2023 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 07 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLO, Pierre DUMAINE, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Cindy SIBE à Robert MONZANI, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Ingrid ROUZAUD à Jean-Marie DA BENTA, Maurine FOSSAT à Jean-Claude SUBIAS, Joël MANO à Stéphanie NOGUES, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Rony BARTHE à Bernard PLANO et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLO.

Absents : Carine VIDAL, Isabelle ORTE, Frédéric SIBOUT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Budget Commune - Subvention au budget annexe assainissement

La réglementation en vigueur, la nécessité d'entretien de la station d'épuration, l'entretien et l'extension des réseaux et la baisse globale de la consommation, imposent des coûts financiers importants qu'il faudrait répercuter intégralement sur le prix du m3 d'eau usée traitée.

Le Conseil Municipal a validé par délibération 2017/048, une augmentation du m3 d'eau usée traitée, en passant de 1,72 € à 1,89 € pour les usagers, et par délibération 2017/102, une seconde augmentation à compter de 1^{er} janvier 2018, passant le m3 d'eau usée traitée de 1.89 € à 2,29 €

Néanmoins, celle-ci ne couvre pas les frais engendrés pour les raisons évoquées ci-dessus.

Aussi, et conformément à l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose de verser une subvention d'un montant de 120 000 € du budget général au budget assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

DECIDE

➤ de verser une subvention d'un montant de 120 000 € du budget général au budget assainissement.

Le secrétaire,

secrétarie



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 14 avril 2023